

Extrait du registre des décisions

Bureau du 11 mai 2023

n° 056-23

Objet : *RS - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société FG Publicité dans le cadre du projet de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire*

- date de convocation le 05 mai 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

| | |
|--------------------------------|---|
| Aillon-le-Jeune | Serge Tichkiewitch |
| Aillon-le-Vieux | |
| Arith | |
| Barberaz | Arthur Boix-Neveu |
| Barby | Christophe Pierretton |
| Bassens | Alain Thieffenat |
| Bellecombe-en-Bauges | Eric Delhommeau |
| Challes-les-Eaux | Josette Rémy |
| Chambéry | Marie Bénévise - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt |
| Cognin | Franck Morat |
| Curienne | |
| Doucy-en-Bauges | Marie Perrier |
| Ecole | Hervé Ferroud-Plattet |
| Jacob-Bellecombette | Brigitte Bochaton |
| Jarsy | Pierre Duperier |
| La Compôte | Jean-Pierre Fressoz |
| La Motte-en-Bauges | |
| La Motte-Servolex | |
| La Ravoire | Grégory Basin |
| La Thuile | Dominique Pommat |
| Le Châtelard | |
| Le Noyer | Philippe Gamen |
| Les Déserts | |
| Lescheraines | |
| Montagnole | Jean-Maurice Venturini |
| Puygros | |
| Saint-Alban-Laysse | Michel Dyen |
| Saint-Baldoph | Christophe Richel |
| Saint-Cassin | |
| Sainte-Reine | Philippe Ferrari |
| Saint-François de Sales | |
| Saint-Jean-d'Arvey | Christian Berthomier |
| Saint-Jeoire-Prieuré | Jean-Marc Léoutre |
| Saint-Sulpice | |
| Sonnaz | Daniel Roचाix |
| Thoiry | Thierry Tournier |
| Vérel-Pragondran | Jean-Pierre Coendoz |
| Vimines | Corine Wolff |

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Corinne Charles à Franck Morat - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen

• conseillers excusés : 17

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 11 mai 2023

délibération n° 056-23

objet **RS - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société FG Publicité dans le cadre du projet de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que les travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse ont débuté en avril 2022 à La Ravoire et se poursuivent en 2023 à Barberaz.

Plusieurs acquisitions foncières de terrains privés ont été nécessaires afin de permettre la réalisation du projet.

Outre ces acquisitions foncières, un panneau publicitaire appartenant à la société FG Publicité est concerné par l'élargissement de la RD1006. Il convient de le déplacer au droit de la future limite du domaine public.

C'est ainsi que Grand Chambéry et FG Publicité ont convenu l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel, par lequel Grand Chambéry s'engage au paiement d'une indemnité de 4 574,40 € correspondant aux dépenses engagées par FG Publicité pour la dépose et la repose du panneau publicitaire.

Il n'est pas prévu d'autres indemnités car le panneau est tout de suite reposé à son nouvel emplacement.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les protocoles transactionnels,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le protocole d'accord transactionnel avec la société FG Publicité dans le cadre du projet de requalification de la RD1006,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer ce protocole,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **056-23**

Objet de l'acte : RS - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société FG Publicité dans le cadre du projet de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 5 - Transactions /protocole d accord transactionnel 1 - Délibération autorisant la transaction

Date de l'acte : 16 mai 2023

Annexe(s) : Protocole transactionnel FG Publicité RD1006

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230516-lmc1H29393H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29393H1

Date de transmission en Préfecture : 17 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 17 mai 2023

Publication sur le site internet: mercredi 17 mai 2023